

Recours collectif des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et du principe de Jordan

Cadre des services essentiels

Qui peut demander une indemnisation pour ne pas avoir reçu un service essentiel du Canada ou pour l'avoir reçu en retard?

Une demande d'indemnisation peut être présentée si :

1. Le demandeur avait besoin d'un service essentiel;
2. Le demandeur ou quelqu'un en son nom a demandé au Canada un service essentiel qui lui a été refusé ou dont la prestation a été retardée. Ou bien, le demandeur avait besoin du service essentiel, mais celui-ci n'était pas disponible ou accessible pour lui (il y avait une lacune dans les services), même s'il n'a pas demandé le service.

Qu'est-ce qu'un « service essentiel »?

Un service est considéré comme essentiel si l'état ou la situation du demandeur l'exige et que le retard à le recevoir, ou le fait de ne pas le recevoir du tout, a un impact important sur la santé et le bien-être de l'enfant.

Des exemples de types et de catégories de services essentiels sont joints en annexe au présent cadre.

Si le demandeur avait besoin d'un service qui ne figure pas dans la liste d'exemples ci-dessus, il peut quand même être considéré comme un service essentiel dans le cadre du règlement si le fait de ne pas recevoir ce service a eu un impact important sur la santé et le bien-être de l'enfant.

Quelle période est couverte?

Les demandeurs sont couverts par ce règlement s'ils ont eu besoin du service essentiel en tant qu'enfant à tout moment entre le 1^{er} avril 1991 et le 2 novembre 2017.

Comment faire une demande?

1. Si le demandeur a demandé un service au Canada qui a été retardé ou refusé, il peut fournir une copie de la lettre, du courriel ou de tout autre document soumis au Canada pour demander le service. S'ils ne disposent pas d'une copie, ils peuvent fournir une déclaration solennelle confirmant qu'ils ont demandé le service.
2. Si le demandeur n'a pas demandé de service au Canada, mais qu'il avait besoin d'un service essentiel qui n'était pas disponible ou accessible, il doit fournir la confirmation d'un professionnel indiquant le service essentiel dont il avait besoin, pourquoi il était

essentiel et quand il en avait besoin, soit par une documentation historique ou une confirmation contemporaine provenant d'un professionnel.

La confirmation peut prendre deux formes selon la réponse à la question suivante :

Le demandeur dispose-t-il d'un document historique quelconque attestant qu'un service essentiel était nécessaire?

Si la réponse est **OUI**, suivre la **procédure A**.

Si la réponse est **NON**, suivre la **procédure B**.

Procédure A (à remplir si le demandeur dispose des documents historiques confirmant qu'un ou plusieurs services essentiels étaient nécessaires)

1. Remplissez le formulaire de demande (lorsqu'il sera disponible).
2. Fournissez des copies de la documentation historique confirmant qu'un ou plusieurs services essentiels étaient nécessaires.
3. Si la documentation historique manque de précisions sur le besoin confirmé du service essentiel identifié, un professionnel peut remplir le formulaire de confirmation professionnelle des services essentiels.
4. Remplir le questionnaire (lorsqu'il sera disponible).

Procédure B (à remplir si le demandeur n'a AUCUN document historique indiquant qu'un ou plusieurs services essentiels étaient nécessaires).

1. Remplissez le formulaire de demande (lorsqu'il sera disponible).
2. Un professionnel remplit le formulaire de confirmation professionnelle des services essentiels (lorsqu'il sera disponible).
3. Remplir le questionnaire (lorsqu'il sera disponible).

Qu'est-ce que la documentation historique?

La documentation historique fait référence à d'anciens documents tels qu'un dossier médical ou une évaluation menée par un professionnel de la santé ou de l'aide sociale, un éducateur ou tout autre professionnel ou individu ayant l'expertise et la connaissance du besoin de ce service essentiel et/ou de ce soutien.

Existe-t-il une aide pour demander une indemnisation?

Oui. Une fois que le formulaire de demande et les autres documents seront disponibles, ils seront mis en place sur www.fnchildcompensation.ca. De l'aide pour remplir ces formulaires sera disponible par le biais de l'administrateur.

Annexe – Exemples de services essentiels

1. Certains services sont fournis par des professionnels de la santé, de l'aide sociale et de l'éducation, ou sous leur direction, qui se spécialisent dans les domaines suivants :
 - a) Recommander des services et des aides pour les activités de la vie quotidienne et la sécurité à la maison, à l'école et dans la communauté (par exemple, ergothérapeutes, *dispositifs d'alimentation adaptés*).
 - b) Aider les personnes ayant des compétences linguistiques expressives et réceptives (par exemple, les orthophonistes, la *communication améliorée et alternative*).
 - c) Aider les personnes à bouger leurs mains, leurs bras et leurs jambes (par exemple, physiothérapeutes, *dispositifs de mobilité*).
 - d) Donner et interpréter des tests auditifs et recommander des appareils d'aide liés à l'audition (par exemple, évaluation de l'audition par des audiologistes, *appareils auditifs*).
 - e) Test de la vision et recommandation de verres correcteurs (par exemple, optométristes, *conseils sur les verres correcteurs*).
 - f) Enseigner à des enfants ayant des besoins d'apprentissage (p. ex., enseignants spécialisés dans les besoins spéciaux ; consultants en développement de l'enfant)
 - g) Promouvoir le développement du nourrisson, de la petite enfance ou de l'adolescent¹ (par exemple, consultants en développement du nourrisson, travailleurs de l'enfance et de la jeunesse, ou éducateurs de la petite enfance).
 - h) Réalisation d'évaluations psychopédagogiques et fourniture de conseils (par exemple, psychologues, travailleurs sociaux).
 - i) S'attaquer aux comportements retardés ou problématiques (par exemple, les éducateurs de la petite enfance, les spécialistes du comportement, les travailleurs auprès des enfants et des jeunes, les travailleurs sociaux, etc.)
 - j) Recommander un régime ou un apport nutritionnel spécialisé (par exemple, un nutritionniste, un diététicien)

¹ Le développement fait référence au développement physique, social, cognitif et à la santé mentale.

2. Les équipements, produits, processus, méthodes et technologies qui sont recommandés dans le cadre d'une évaluation cognitive ou d'un plan d'éducation individualisé.

3. Les équipements médicaux, tels que :

a) Équipements, produits et technologies utilisés par les personnes pour les aider dans leurs activités quotidiennes (par exemple, les aides à l'environnement, y compris les ascenseurs et les aides au transfert, et leur installation par des professionnels).

b) Produits et technologies pour la mobilité et le transport personnels à l'intérieur et à l'extérieur (par exemple, les aides à la mobilité qui comprennent les aides à la station debout et au positionnement et les fauteuils roulants).

c) Lit d'hôpital

d) Équipement médical lié aux maladies diagnostiquées (par exemple, gilets de percussion, oxygène, pompes à insuline, tubes d'alimentation, etc.)

e) Prothèses et orthèses

f) Équipement de communication spécialisé (par exemple, équipement, produits et technologies qui permettent aux gens d'envoyer et de recevoir des informations qui, autrement, seraient transmises verbalement).

4. Transport médical lié à l'accès aux services, soutiens ou produits essentiels lorsque l'absence de transport empêche l'accès au service recommandé (par exemple, les personnes vivant dans des communautés éloignées, isolées ou semi-isolées).

5. Besoins alimentaires spécialisés

6. Traitement de la santé mentale et/ou de la toxicomanie, y compris le traitement en milieu hospitalier

7. Santé buccodentaire (sauf l'orthodontie), notamment :

a. Services de chirurgie buccale, y compris les soins généraux

b. Services de restauration, y compris les caries et les couronnes

c. Services endodontiques, y compris les canaux racinaires

d. Traitement dentaire requis pour réparer les dommages résultant de besoins dentaires non satisfaits

8. Soins de répit

9. Opérations chirurgicales